

## **Procès verbal** **Réunion de Conseil du 15 Avril 2026**

Le mercredi 15 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS.

Secrétaire de la séance : Madame Anne-Marie SIMONET

**Présents :** Monsieur Patrick GALLÈS, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Madame Karine FOURRÉ-GALLURET, Monsieur Bruno MERCIER, Monsieur Patrick BENOIT, Monsieur Serge BAGOUET, Monsieur Teddy GENDRON, Madame Anne-Marie SIMONET, Madame Josiane PLANET, Monsieur Jean-Michel DARÈS, Madame Sophie MARTIN, Madame Sylvette SIMONET, Madame Sarah BEATON, Madame Julie RIBIER

**Représentés :** Monsieur Jean-Christophe MALVAUD représenté par Monsieur Patrick GALLÈS

**Absents et excusés :**

**Ordre du jour :**

**Validation des procès-verbaux du 4 et 21 mars 2026**

**Délibérations à prendre :**

- 1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- 2) Travaux voirie : choix des entreprises
- 3) Autorisation du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires
- 4) Ouverture d'un emploi non permanent
- 5) Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- 6) Moustique tigre : désignation d'un référent communal

**Informations diverses :**

- Budget 2026
- Commissions communales
- Salle du vieux four, travaux de l'école
- Information SPA de Mornac Charente : chats errants
- Cérémonie du 8 mai
- Fête du pain

**Questions diverses**

**Validation des procès-verbaux des réunions des 4 et 21 Mars 2026**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide les procès-verbaux des réunions de conseil des 4 et 21 mars 2026.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 a présenté un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectue sur une durée de 3 ans (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacé.

Afin de compenser l'effacement de cette AC, la communauté de communes a réévalué sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année,

les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire propose de baisser le taux des taxes foncières bâtie et non bâtie à hauteur de la restitution de l'AC scolaire afin de réduire l'impact fiscal sur le contribuable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Décide d'adopter, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants :

- 36.40% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 29.02. % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7.37 % pour la taxe d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### CHOIX ENTREPRISE : TRAVAUX VOIRIE 2026

Monsieur Bruno MERCIER, adjoint au Maire, responsable voirie, présente l'état des voies communales et suivant devis de travaux établis par le BETG, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie, la commune propose de retenir le programme de travaux 2026 suivant :

VC La Pierrère  
Trottoir Ladoire Le Peyrat  
Les Gâtines  
Les Garelles  
Rue du Stade  
La Carrefourche  
Le champ de la Louve  
La Fougère  
VC N° 1 devant le N°4  
VC N°1 le long de l'usine  
VC N°1 Le Colombier  
VC N°1 LE DESMIER  
VC N°6 Cuq le Chêne

Cuq accès poubelle

Des devis ont été demandés.

Deux entreprises ont remis les offres suivantes

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
EIFFAGE INFRASTRUCTURE	49 525.50	59 430.60
EUROVIA	49 886.65	59 863.98

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir le programme de voirie mentionné ci-dessus
- de retenir l'offre de Eiffage Infrastructure

## DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Ou

Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents** -D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'exercice en cours

## CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste pour les tâches administratives.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité de tâches administratives

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions relatives aux tâches administratives et accompagnement à la personne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelon 1 de l'échelle C1- indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

-Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

-Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.**

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL COLONISATION DU MOUSTIQUE TIGRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ARS relatif à la reconnaissance de la colonisation de notre commune par le moustique tigre. Cette situation appelle une vigilance renforcée et une mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux.

Les communes constituent le premier échelon de proximité pour :

-Réduire les gîtes larvaires sur le domaine public (cimetière, voirie, espaces verts ...)

-Sensibiliser la population via les supports municipaux

-Relayer les bonnes pratiques auprès des professionnels et associations locales

Afin d'initier et de coordonner efficacement les actions locales, il y a lieu de désigner un référent communal, afin de sensibiliser en interne le personnel communal pour le domaine public mais également en externe pour renseigner les administrés.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Madame Sarah BEATON est désignée référente communale pour la lutte contre le moustique tigre.

## CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Refuge de l'Angoumois- SPA de Mornac, concernant l'aide pour la gestion des populations de chats errants

La fondation 30 millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui le souhaitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La fondation financera les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants :

100 € pour les mâles

120 € pour les femelles

140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes

140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies

Les chats seront identifiés par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour des campagnes de stérilisation et d'identification.**

## COMMISSIONS COMMUNALES

1. Economie, Santé, Services à la population : Mmes, Mrs Sébastien DÉSAGE (Président), Jean-Michel DARÉS, Teddy GENDRON, Sophie MARTIN, Julie RIBIER, Patrick BENOIT, Josiane PLANET, et Sylvette SIMONET
2. Communication, Bibliothèque, enfance Jeunesse : Mmes, Mrs Karine FOURRÉ-GALLURET (Présidente), Sophie MARTIN, Sarah BEATON, Teddy GENDRON, Sylvette SIMONET et Josiane PLANET
3. Voirie, Rivières, Fêtes et cérémonies, Travaux : Mmes, Mrs Bruno MERCIER (Président), Patrick BENOIT, Teddy GENDRON, Anne-Marie SIMONET, Serge BAGOUET et Sylvette SIMONET

## INFORMATIONS DIVERSES :

\* Salle du Vieux Four : Suite aux travaux de la salle de classe des maternelles, la salle du vieux four sera occupée par une classe de l'école primaire à compter du 26 mai jusqu'à la fin des travaux (septembre).

Le ménage sera effectué par le personnel de la CDC.

Un chauffe-eau et un évier seront installés.

\* La Fête du pain aura lieu le 24 Mai. Le four est en cours de réparation.

\* Le repas des conseillers à destination de la population est prévu le 6 juin à midi à la Guinguette sous le chapiteau.

\* Projet photos "Instants d'aînés" : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Michel Fouquet va faire une exposition photos du 1er au 15 Août prochain à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose d'acquérir 40 photos sous verre 60X80, pour le montant de 2 600.00 euros. Ces photos pourront être exposées à la salle du vieux four ou la Mairie, diffusées lors du repas des aînés. Le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire.

\*Ruine au Colombier : La recherche du propriétaire du tas de ruine à côté du Bâtiment Nature et loisirs au Colombier va être lancée afin de faire le nécessaire pour nettoyer le terrain.

\*Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi le Département de la Charente engage le déploiement d'un parcours de découverte pouvant aller jusqu'à 15 heures par semaine à destination des allocataires du RSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Monsieur Patrick GALLÈS  
Président de séance

Madame Anne-Marie SIMONET  
Secrétaire de séance